

CONSEIL MUNICIPAL
OBJET : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DE L'IMMEUBLE DE FONCTION -
RUE DU DAUPHINE - REZE -
PASSATION D'UN MARCHÉ -

20. MAI 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Dans sa délibération du 5 mars 1982, relative à l'appel de candidatures unique pour l'aménagement des bâtiments communaux, le Conseil Municipal avait agréé plusieurs entreprises pour le lot "isolation par l'extérieur".

Des travaux d'isolation par l'extérieur de l'immeuble de fonction, rue du Dauphiné à REZE, s'avérant nécessaires, un appel d'offres restreint a été lancé.

La Société GIRC, 66 rue d'Orvault 44240 La Chapelle sur Erdre, retenue par la Commission d'Ouverture des plis, a proposé une dépense de 349 798,24 Francs T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché avec cette société.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 297 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation par l'extérieur de l'immeuble de fonction, rue du Dauphiné,

Considérant la proposition de la Société GIRC,

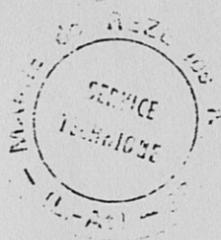
DELIBERE - à l'unanimité.

- Décide de confier les travaux d'isolation par l'extérieur de l'immeuble de fonction rue du Dauphiné, à la Société GIRC.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.

- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au Chapitre 903.107/2321.

LE DEPUTE MAIRE
J. FLOCH



OBJET : PORT ABRI DE TRENTEMOULT -
CONSEIL MUNICIPAL ECLAIRAGE PUBLIC - RESEAU P.T.T. - RESEAU EAU POTABLE -

20 MAI 1982

M. COUTANT donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de l'aménagement du Port-Abri de Trentemoult, il est nécessaire de procéder à la mise en place de l'éclairage public, des réseaux P.T.T. et d'eau potable.

La Société MAINGUY, pour ces travaux a proposé une dépense de 146 711 , 68 Francs T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché négocié avec cette société.

DELIBERATION -

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de prévoir dans l'aménagement du Port-Abri de Trentemoult, les travaux d'éclairage public, de réseaux P.T.T. et eau potable,

Considérant le devis de la Société MAINGUY,

.../...

DELIBERE - 3 P. 1/2

1°) - Décide de confier à la Société MAINGUY les travaux d'éclairage public et pose des réseaux P.T.T. et eau potable sur le Port-Abri de Trentemoult.

2°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.

3°) - Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet.

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH



OBJET : ACCES AU VIADUC DES BOURDONNIERES
CONSEIL MUNICIPAL TERRASSEMENTS - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES
PASSATION D'UN MARCHE AVEC LES ETS LEPINE ET DENIEUL

26. MAI 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Dans le cadre de la construction du Viaduc des Bourdonnières, il est nécessaire de procéder à l'aménagement de ses accès.

Les travaux projetés comprennent :

- La fourniture et la mise en oeuvre des remblais d'apport pour l'accès au Viaduc des Bourdonnières.
- La fourniture et la mise en place de canalisations en béton armé de \emptyset 1600, ainsi que la construction des ouvrages d'art nécessaires.
- La réalisation d'un ruisseau et de fossés.

Il a été procédé à un appel d'offres ouvert, que la Commission chargée de l'ouverture des plis, a déclaré infructueux, en sa séance du 23 Avril 1982.

La Commission en sa séance du 7 Mai 1982, a retenu, après négociation, l'offre des Ets LEPINE ET DENIEUL, conformément aux stipulations des articles 300 et 312.20 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché avec ces Etablissements.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 300 et 312.2e,

Considérant le Procès Verbal de la Commission d'ouverture des plis en date du 23 Avril 1982,

Considérant le Procès Verbal de la Commission d'ouverture des plis en date du 7 Mai 1982,

DELIBERE A l'unanimité,

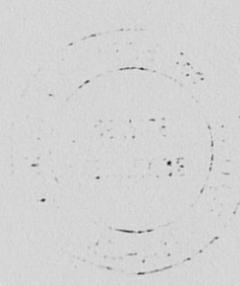
- Décide de confier les travaux de terrassement et d'assainissement des eaux pluviales, relatifs à l'accès au Viaduc des Bourdonnières, aux Ets LEPINE ET DENIEUL,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.

- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH





et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures and names]
Léon ~~Janard~~
Bedel
M. Bauluf
G. Pétion
M. Bauluf
Jean